

JEUNESSE**Tarif de participation de 25 jeunes à un stage théorique BAFA****EXPOSE DES MOTIFS****Rappel :**

Les Assises de la Jeunesse organisées en 2009 avaient recensé les demandes de jeunes Ivryens souhaitant bénéficier d'une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) à un coût réduit.

Afin de répondre à cette demande ainsi qu'aux orientations de la politique jeunesse tendant à favoriser un accompagnement renforcé, à la fois collectif et individualisé, à l'autonomie des jeunes, la ville propose une formation « BAFA base » en avril 2011, à coût réduit, en direction d'un public mixte.

La sélection des jeunes s'est faite sur des critères établis par la ville, en lien avec l'organisme de formation retenu, les CEMEA (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active), association nationale d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique.

Parmi ces critères, en sus de la motivation et de la prise en compte de la responsabilité engagée par chacun dans les métiers de l'animation, la ville a souhaité favoriser la mixité des publics et notamment :

- les étudiants ayant besoin du BAFA pour accéder à un « job » permettant une certaine autonomie financière,
- les jeunes en recherche d'emploi et souhaitant se professionnaliser dans les métiers de l'animation.

Présentation du dispositif :

Le « BAFA base » est la première des trois parties permettant l'obtention complète du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Cette première partie se déroule sur 8 jours complets. Son obtention permet de travailler en tant qu'animateur stagiaire.

La session de formation devait initialement accueillir 20 jeunes Ivryens âgés de 17 à 25 ans, mais au regard des nombreuses demandes, le stage a accueilli 25 stagiaires.

La formation qui se déroule dans la maison de la citoyenneté Jean-Jacques Rousseau en avril, est assurée par les formateurs des CEMEA.

Le contenu de la formation est consacré, en dehors des fondamentaux abordés habituellement, à l'animation en milieu urbain (capacité à mobiliser les ressources d'une ville dans la mise en place d'actions d'animation).

Financement :

Dépenses prévisionnelles :

Le coût du stage est pris en charge par la ville. Il est facturé 325 € par jeune par les CEMEA, soit un total de 8 125 € pour les 25 jeunes auxquels s'ajoutent les heures d'entretiens préalables au positionnement des stagiaires et le coût des repas du midi.

Recettes prévisionnelles :

Une participation forfaitaire de 300 € sera demandée par la ville à chaque stagiaire. En effet, la C.A.F du Val-de-Marne prend en charge à hauteur de 200 € maximum le coût du stage de base BAFA pour les jeunes de 17 à 24 ans, sur présentation d'une attestation de validation de stage. Cette aide est versée directement à chaque jeune, sans condition de ressources.

Par ailleurs pour les publics relevant des minima sociaux, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne (DDCS 94) octroie une bourse supplémentaire, sur critères sociaux finançant un tiers du coût de la formation BAFA base.

Après contact avec la DDCS 94, cette bourse serait directement versée à l'organisme de formation, les CEMEA, qui la déduirait de la facture adressée à la ville. La ville déduirait ensuite cette somme du coût du stage des jeunes concernés.

Ainsi les publics en grande précarité bénéficieraient d'une quasi-gratuité.

Pour les autres stagiaires, ils seront facturés par la ville en trois fois par tranche de 100 € à l'issue du stage. Ce délai permettra aux jeunes de percevoir le remboursement de l'aide proposée par la CAF.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les modalités d'organisation de ce stage et de fixer à 300 € la participation forfaitaire qui sera demandée à chaque stagiaire. Le coût incombant aux jeunes, in fine, sera modulé par les différentes aides départementales (CAF, DDCS).

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

JEUNESSE

Tarif de participation de 25 jeunes à un stage théorique BAFA

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que lors des Assises de la Jeunesse organisées en 2009, de jeunes Ivryens ont émis le souhait de bénéficier d'une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) à un coût réduit,

considérant que, afin de répondre à cette demande et conformément aux orientations de la politique municipale de la Jeunesse, la ville d'Ivry organise un stage BAFA théorique (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en avril 2011 en collaboration avec les CEMEA,

considérant que la formation de 25 jeunes Ivryens retenus sera assurée par les CEMEA et que la ville prendra en charge financièrement cette formation, les heures d'entretiens préalables au positionnement des stagiaires ainsi que le coût des repas du midi,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE le tarif de la participation de 25 jeunes à un stage théorique BAFA à la somme forfaitaire de 300 € chacun qui fera l'objet de trois facturations de 100€ chacune.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités d'organisation de ce stage BAFA théorique et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011